

A R R E T E N° 2024/48

Portant interdiction de stationner sur le parking Roger Grange dans le cadre du tournage de la série Simon Coleman

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un tournage de la série Simon Coleman.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver les places de parking

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les places de stationnement du parking Roger Grange ainsi que les places du quai Vayssière, après le LATINO et devant LA BRISE seront réservées pour le tournage de la série Simon Coleman :

- Du dimanche 02 mars 2025 à 23h00
- Au jeudi 06 mars 2025 à 23h00

Des barrières matérialiseront l'interdiction de stationner.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisées par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 11/02/2025.

Le Maire
René Francis CARPENTIER